

Lignes directrices de la politique culturelle cantonale

TABLE DES MATIERES

Editorial de Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale (DCS)	p.4
Introduction	p.6
1. Le canton met en œuvre une politique culturelle cohérente sur le territoire en favorisant la coopération	p.8
1.1 Coordination et concertation canton – communes	p.8
1.2 Consultation des milieux culturels	p.9
2. Le canton soutient la création artistique professionnelle et sa diffusion	p.10
2.1 Cofinancement de la création artistique	p.10
2.2 Cofinancement des institutions	p.11
2.3 Des espaces pour la culture	p.11
3. Le canton favorise une transition durable et sociale dans le domaine de la culture	p.14
3.1 Une culture plus respectueuse de l'environnement	p.14
3.2 Une culture plus inclusive	p.14
3.3 Davantage de protection des personnes travaillant dans le domaine de la culture	p.15
3.4 Une culture innovante dans un rapport conscient aux technologies	p.15
3.5 Encouragement à une culture du bâti de qualité	p.16
4. Le canton s'engage pour un accès et une participation à la culture pour le plus grand nombre	p.18
4.1 Formation aux arts et à la culture	p.18
4.2 Culture pour toutes et tous	p.18
4.3 Médiation culturelle et participation	p.19
Lexique	p.20

LA CULTURE, CONDITION FONDAMENTALE D'UNE DÉMOCRATIE Saine ET PORTÉE VERS LE PROGRÈS



Parmi les enseignements à tirer de la crise sanitaire liée au covid, l'un d'entre eux est que la culture a révélé sa place cardinale au sein de la société. Elle n'est pas seulement une diversion de l'esprit, elle est constitutive de l'individu, et partant, de sa relation à la collectivité.

Les restrictions imposées pendant la pandémie ont jeté une lumière crue sur les fragilités du domaine culturel : statut précaire des artistes, absence de considération du travail de conception et de recherche artistique dans les subventions.

Toute crise fait émerger cependant des opportunités. Les milieux culturels se sont organisés et mobilisés et des rencontres régulières ont eu lieu avec le canton. Il en est résulté une meilleure connaissance mutuelle.

Aujourd'hui, je suis heureux de présenter nos intentions pour l'avenir. Des intentions qui demanderont vraisemblablement plusieurs législatures pour se développer pleinement. Elles reflètent toutefois les préoccupations d'aujourd'hui, demain et après-demain que sont la durabilité, l'accès à la culture pour toutes et tous ou encore l'encouragement et l'innovation culturels.

Afin de construire un avenir respectueux tant des acteurs et des actrices culturelles que de la population, la politique culturelle doit se développer sous le prisme de la durabilité sociale et environnementale. La culture est en effet indissociable du développement d'une société, qui ne peut être durable sans elle, aujourd'hui plus encore qu'hier. Selon l'UNESCO, si la quête d'un développement durable passe par une utilisation appropriée des ressources de notre planète, alors la culture doit être au cœur des stratégies de développement, puisqu'elle établit les relations entre les personnes et leur société, et le monde qui l'entoure. De fait, le canton doit être exemplaire en appliquant les principes de transition écologique et de durabilité environnementale et sociale, avec au tout premier plan une protection accrue du statut des artistes.

Un deuxième point me tient à cœur, celui de l'accès à la culture de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, qui doit également être renforcé, en s'efforçant d'abaisser les barrières visibles et invisibles qui existent dans la société. La culture est un facteur de cohésion sociale et d'émancipation individuelle, condition fondamentale pour garantir une démocratie saine et portée vers le progrès. En dotant les institutions et les acteurs et actrices culturelles des moyens nécessaires

pour décloisonner les pratiques et stimuler les liens, le canton souhaite inviter l'ensemble de la population à découvrir l'éventail riche et diversifié des propositions culturelles qui existent à Genève.

Notre région recense des productions culturelles extraordinaires, toutes plus singulières les unes que les autres. Des grandes institutions coexistent avec un tissu associatif, dont le rayonnement est reconnu à l'international. Les industries créatives sont un bon exemple de l'élargissement possible de ce spectre : avec l'évolution des technologies, le lien entre innovation et culture est devenu évident et désormais, elles irriguent le secteur de l'économie qui en retour les nourrit. Le canton a un rôle à jouer dans l'accompagnement de cette dynamique d'innovation.

Au nom d'un génie local

Enfin, parce qu'il est important de penser les lieux qui abritent la culture sous toutes ses formes, le canton s'appuiera sur l'objectif du Système de Davos pour encourager une culture du bâti de qualité. Ainsi, il s'engage pour préserver et produire les espaces nécessaires au déploiement d'une culture affranchie des impératifs de rentabilité et ce notamment dans les nouveaux quartiers qui fleurissent sur le territoire genevois.

Expression de la liberté et du génie humain, la création artistique doit être envisagée comme un vecteur transversal essentiel pour favoriser la parité homme-femme, le respect des minorités et de la mixité des genres ainsi que le dialogue multiculturel. Je me réjouis que le canton puisse à nouveau pleinement la soutenir. Au même titre que les organisations internationales rayonnent au-delà de Genève, accordons dorénavant à la richesse et à la diversité culturelles genevoises la part essentielle qui lui revient dans le développement de l'Esprit de Genève.

Au nom du Conseil d'Etat, je tiens d'ores et déjà à remercier artistes, actrices et acteurs de la culture pour leur participation aux différentes étapes de concertation puis de consultation. L'engagement de toutes et tous nous permet de disposer désormais de lignes directrices de la politique culturelle cantonale et d'un avant-projet de loi pour la promotion de la culture et la création artistique porteurs d'une véritable vision.

Thierry Apothéloz

Conseiller d'Etat chargé de la cohésion sociale

INTRODUCTION

Conformément à la loi sur la culture (LCulture – C 03 05) et à son règlement d'application (Rculture – C 305.01), le Conseil d'État arrête les lignes directrices de la politique culturelle cantonale, lesquelles précisent le cadre de l'action du canton et fournissent la feuille de route de la politique culturelle de la législature en cours. Cette disposition figure également dans le projet de loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA).

Les présentes lignes directrices, qui sont les premières présentées par le Conseil d'État depuis l'entrée en vigueur de la LCulture en 2013, ont pour objectif de redéfinir le rôle du canton dans ses missions fondamentales vis-à-vis du domaine culturel, en lien avec l'impératif de mise en œuvre de l'initiative *Pour une politique culturelle cohérente à Genève (IN 167)* acceptée en votation le 19 mai 2019. Elles s'inscrivent dans la durée : les axes prioritaires définis ci-après pourront être mis en œuvre et renforcés lors des prochaines législatures.

Parallèlement à l'adoption des présentes lignes directrices, le Conseil d'État dépose au Grand Conseil un *projet de loi pour la promotion de la culture et la création artistique* dont l'objectif est de redéfinir le rôle de l'État en matière de politique culturelle, la répartition des tâches entre le canton et les communes ainsi que la coordination de leur action.

Afin d'établir le présent document, une orientation politique a été donnée, puis un large processus participatif a été mené en plusieurs étapes du printemps 2021 à l'été 2022, processus qui a impliqué divers partenaires :

- **le Conseil consultatif de la culture (CCC)** a été consulté et a proposé des pistes de mise en œuvre de l'IN 167 à destination du département de la cohésion sociale
- **la Commission d'accès à la culture** a également été consultée et a soumis un certain nombre de propositions
- **le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), le département de l'économie et de l'emploi (DEE) et le département du territoire (DT)** du canton de Genève ont été étroitement associés à l'élaboration des thématiques qui les concernent
- **le Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (DCS)** a piloté un groupe de travail composé d'une délégation de membres de **l'Association des communes genevoises (ACG)** qui s'est penchée sur les thématiques de la coordination (rôle du canton), de la concertation canton-communes et du cofinancement
- des rencontres ont eu lieu entre **les déléguées culturelles et délégués culturels des communes** et l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS)
- **les organisations professionnelles genevoises, romandes et nationales** des différents domaines culturels (**les faitières culturelles**) ont été consultées sur les choix retenus dans les lignes directrices

Point d'orgue de ce processus, des ateliers de concertation ouverts à toute personne intéressée issue des milieux culturels ont été menés en juin 2021. Déclinés en douze thématiques, ils ont bénéficié d'une participation de plus de 250 personnes. Ces moments d'échanges libres ont permis de faire émerger besoins, préoccupations et propositions d'actions dont la plupart ont été retenues. Une séance de restitution, le 2 septembre 2021, a réuni plus de 400 personnes autour du projet de lignes directrices.

Après une consultation interne au canton, une large consultation publique a été lancée au printemps 2022, à laquelle les entités mentionnées plus haut (commissions consultatives, organisations faitières) ont participé. A l'issue de celle-ci, une séance de restitution a eu lieu le 20 septembre 2022 en présence de 230 personnes.

Ces lignes directrices se veulent fédératrices et inclusives. Leur mode d'élaboration est à l'image de la politique culturelle du canton : à l'écoute de celles et de ceux qui font la culture, porteuse d'une vision globale du territoire genevois, ouverte sur les enjeux contemporains, et bien sûr dévouée aux premières personnes concernées que sont les habitantes et habitants du canton, invitées à vivre l'expérience fondamentale de la culture.

Afin de faciliter la lecture et en adéquation avec le projet de loi pour la promotion de la culture et la création artistique, un lexique des termes principaux employés est proposé à la fin de ce document.

MISSION 1

Le canton met en œuvre une politique culturelle cohérente sur le territoire en favorisant la coopération

Le champ culturel se définit comme un écosystème dont les composantes forment des chaînes d'interactions dépendantes les unes des autres. Les collectivités publiques ont un rôle déterminant à jouer dans la préservation des équilibres entre les différentes parties prenantes pour un bon développement de la vie culturelle.

En tant qu'instance de référence en matière de politique culturelle selon l'article 69 de la Constitution fédérale, le canton se doit d'assurer une vision d'ensemble sur le territoire genevois et de garantir l'accès pour toutes et tous à la culture. Il assure également le lien avec les autres cantons, notamment romands, ainsi qu'avec la Confédération, sans oublier l'espace transfrontalier.

Le nouvel article 216 de la Constitution genevoise souligne le rôle du canton en tant que coordinateur de la politique culturelle. Son but est d'assurer une approche cohérente du "faire ensemble", afin de favoriser l'excellence tout en garantissant la liberté de création et en veillant au maintien de la diversité artistique.

La coopération préconisée repose sur deux principes: d'une part, la concertation entre le canton et les communes, lesquelles garantissent une relation de proximité avec leur territoire; d'autre part, la consultation des milieux culturels afin de partager les réalités du terrain. Concertation et consultation vont de pair et sont le fruit d'échanges réguliers et structurés.

AXES PRIORITAIRES

1.1 Coordination et concertation canton – communes

Le canton organise la concertation entre les collectivités publiques genevoises sur les principaux enjeux de politique culturelle.

En début de législature, il réunit les exécutifs communaux, le Conseil consultatif de la culture et les actrices et acteurs du domaine culturel, dont les faitières, pour des **états généraux de la culture**, afin de partager les enjeux en cours et à venir et de trouver des solutions communes.

Un **organe de concertation et de coordination**, piloté par le canton, qui réunit des élues et élus des collectivités publiques, est institué. Tout en tenant compte des spécificités de l'action culturelle des différentes communes, cet organe mène un dialogue régulier selon les objectifs suivants:

- la mise en œuvre de la stratégie de cofinancement de la création artistique et des institutions culturelles (cf. mission 2)
- la cohérence des soutiens cantonaux et communaux tout au long du parcours des actrices et des acteurs de la culture en tenant compte des spécificités des domaines artistiques. Par cohérence, on entend notamment la complémentarité de l'offre culturelle et l'absence de contradiction entre les soutiens publics
- la recherche de solutions concrètes et partagées autour des thèmes essentiels (ex: infrastructures culturelles, accès à la culture, soutien à la création ou amélioration de la condition professionnelle)
- une dynamique d'incitation et d'encouragement aux initiatives des communes qui répondent à des objectifs définis conjointement

- l'élaboration d'un langage commun afin notamment de favoriser les échanges entre milieux politiques et culturels

La **commission cantonale consultative d'accès à la culture**, composée de représentantes et représentants des collectivités publiques, a pour mission de favoriser la coordination entre les mesures d'accès à la culture à travers le territoire.

Enfin, la **plateforme de concertation sur les lieux culturels**, qui crée un cadre pour un dialogue suivi entre collectivités et actrices et acteurs du domaine culturel sur la question des espaces dévolus à la culture à Genève, est réactivée.

1.2 Consultation des milieux culturels

Le **Conseil consultatif de la culture (CCC)** a été introduit par la LCulture avec l'objectif de conseiller les collectivités publiques en ce qui concerne les orientations et les priorités de la politique culturelle sur l'ensemble du territoire cantonal. Il continue à assurer son rôle fédérateur, d'appui et de conseil, en pouvant désormais s'appuyer sur des consultations sectorielles.

En effet, le besoin s'est fait sentir de part et d'autre de mettre en place, en complément, des modalités de consultation plus ouvertes et régulières de l'ensemble des actrices et acteurs du domaine de la culture, afin de renforcer la dynamique de dialogue et de réflexion entre collectivités publiques et milieux culturels. Par ailleurs, la crise sanitaire a eu pour effet positif de voir l'émergence ou la consolidation de regroupements professionnels et d'associations faitières avec lesquels le canton a mené des échanges réguliers.

Sur la base de ces constats, le canton **réunit régulièrement des représentantes et représentants du domaine culturel** (faitières, institutions, métiers), avec les collectivités publiques, pour des échanges sur des thématiques

transversales ou spécifiques aux disciplines artistiques. L'objectif de ces rencontres est de tenir compte au mieux des besoins du terrain. Elles constituent également un lieu adéquat pour co-construire des propositions concrètes, par exemple pour faire évoluer les dispositifs de soutien. L'ensemble de ces travaux fait l'objet d'une synthèse présentée dans le cadre des états généraux de la culture.

MISSION 2

Le canton soutient la création artistique professionnelle et sa diffusion

Facteur d'attractivité important pour toute la région, la vie culturelle genevoise est foisonnante. Elle répond aux besoins d'une population aux provenances multiples et participe à la cohésion sociale.

Dans le but de maintenir une offre culturelle diversifiée et de qualité, le canton soutient les institutions et la création artistique. Le canton encourage également le rayonnement culturel en soutenant la diffusion des œuvres et la circulation des artistes à l'intérieur comme à l'extérieur de son territoire.

Pour développer cette vision, le canton élabore, avec les communes genevoises, une **stratégie de cofinancement de la création artistique et des institutions** en s'appuyant sur les notions de coordination et de complémentarité. Cette stratégie, qui se mettra en œuvre par étapes, tient compte des spécificités de chaque commune afin de garantir un accès équitable aux soutiens sur l'ensemble du territoire.

Conscient du rôle primordial de la création au sein de l'écosystème culturel, le canton met en œuvre des dispositifs d'encouragement adaptés aux besoins des artistes et aux structures de production artistique (compagnies dans les arts de la scène, ensembles musicaux, labels, sociétés actives dans l'audiovisuel et le cinéma, espaces d'art, maisons d'édition, etc.) et à l'évolution constante des pratiques culturelles. Le soutien accru aux institutions (lieux culturels, festivals) permet également de renforcer leur rôle essentiel dans la chaîne de production de la création dans son ensemble - (co-)production, diffusion, promotion - ainsi que la juste rémunération des artistes.

AXES PRIORITAIRES

2.1 Cofinancement de la création artistique

Dans le cadre de la stratégie de cofinancement définie avec les communes genevoises, le canton promeut **une vision élargie du soutien à la création**. Cette vision englobe les différentes étapes du processus créatif, soit la recherche, la production et la diffusion, dont le temps de reprise.

Une meilleure articulation du soutien des collectivités publiques à ces différentes étapes est recherchée, en particulier pour mieux accompagner des projets artistiques qui anticipent ces différentes étapes et s'inscrivent sur la durée, y compris pour ceux dont le rayonnement est avant tout local. Dans ce cadre, le canton entend renforcer son soutien à la création via des soutiens ponctuels.

Afin de reconnaître l'importance d'un travail situé en amont de la production de l'œuvre, travail qui fait partie intégrante de la création, le canton met en place **un nouveau dispositif de soutien à la recherche artistique** pour valoriser les temps de conception et de mise sur pied des projets. En coordination avec les communes, ce dispositif doit permettre d'assurer une continuité avec le temps de production, en valorisant également par exemple le temps de répétition.

Le canton soutient également la **relève** (passage entre la sortie de la formation et l'entrée dans la vie professionnelle), tout comme **l'émergence artistique** (nouvelles formes, pratiques alternatives et expérimentales). Il valorise le maintien et le développement **des compétences métier** ainsi que **la continuité du parcours professionnel** (consolidation des compétences et des carrières, formation continue).

Le canton maintient **son soutien au rayonnement de la culture** genevoise hors de ses frontières et poursuit son action dans le domaine transfrontalier. Il développe notamment son soutien à celles et ceux

qui œuvrent à la promotion et à l'accompagnement des artistes (structures de production et diffusion, notamment dans les domaines de la danse, du théâtre ou de la musique) et ouvre son soutien à des projets qui se déploient à l'intérieur du canton pour rencontrer des nouveaux publics.

2.2 Cofinancement des institutions

Afin d'assurer la stabilité et le rayonnement culturel de Genève, le canton participe au financement d'institutions culturelles sur son territoire. Dans le cadre de la stratégie de cofinancement définie avec les communes genevoises, le canton a la volonté d'affirmer sa présence au sein d'un certain nombre d'entre elles en participant aussi bien à leur gouvernance qu'à leur subventionnement régulier, pour atteindre les objectifs suivants :

- favoriser le rayonnement de la création artistique et de la culture genevoise sur l'ensemble du canton ainsi qu'au niveau régional, national et international
- encourager la relève et l'émergence artistiques, les nouvelles formes et l'expérimentation
- assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel genevois
- garantir un accès à la culture pour toutes et tous, en encourageant la participation des habitantes et habitants du canton à la vie culturelle

Le financement conjoint de ces institutions est opéré en partie via un rééquilibrage du fonds de régulation suivi de la bascule fiscale, et en partie, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, via des apports budgétaires complémentaires du canton, notamment afin de subvenir aux besoins supplémentaires des institutions.

A noter que pour les institutions qui fonctionnent sous la forme de services municipaux, un cofinancement et une gouvernance conjointe impliquent un changement de forme juridique pour la gouvernance des institutions concernées.

À travers un financement dédié, le canton apporte par ailleurs **un soutien, complémentaire à celui des communes, à des institutions** (entités de tous types et de toutes tailles), pour leur permettre de développer certains aspects spécifiques de leur activité selon les objectifs de la politique culturelle cantonale. Ces soutiens s'adressent prioritairement aux institutions dont la mission est de promouvoir les artistes, compagnies et ensembles indépendants, confortant ainsi ces entités dans leur rôle-clé pour la création artistique.

2.3 Des espaces pour la culture

Le soutien à la culture passe par une politique d'accès à des lieux adaptés aux pratiques artistiques, d'autant plus vitale pour la culture émergente qui se développe dans des tiers-lieux et contribue au renouvellement constant et au foisonnement de l'offre culturelle.

Convaincu que les pratiques culturelles représentent des dynamiques essentielles de la fabrique urbaine, le canton renforce la politique d'accès à l'espace pour les actrices et acteurs du domaine de la culture. Il apporte son appui, notamment pour **la recherche de sites et de bâtiments**, et intègre **la planification des lieux culturels**, lors de l'élaboration des projets urbains¹. Une stratégie de planification et de mise en œuvre de lieux culturels nocturnes² sur l'ensemble du territoire permet **le déploiement de projets pilotes** sur des secteurs en pleine mutation, avec la création de lieux temporaires ou pérennes, ce que le canton entend poursuivre.

La participation du canton aux financements d'investissement pour la rénovation ou la création de nouveaux équipements culturels permet de conforter une politique culturelle ambitieuse pour le rayonnement de Genève et de la région, en inscrivant ces projets dans une vision globale du territoire. Cet effort doit se poursuivre en coordination avec les communes et l'ensemble des partenaires concernés.

La culture a un effet de levier sur la mutation urbaine qu'elle accompagne dans un dialogue constructif.

La mise à disposition de lieux temporaires dans des bâtiments propriété du canton, qui permet aux actrices culturelles et acteurs culturels de développer des projets, doit continuer, car elle permet de réaffecter des espaces pour la culture dans une perspective de réemploi. L'enjeu aujourd'hui est de poursuivre ces formes d'expérimentation, tout en pérennisant des lieux et en les intégrant dans les projets de développement urbain.

Dans cette perspective, la mutation du **secteur Praille Acacias Vernets (PAV)** offre de réelles opportunités. Le canton, les Ville de Genève, de Carouge et de Lancy ont rappelé que la culture permet de diversifier et d'enrichir la vie urbaine, tout en accompagnant la mutation du secteur du PAV. L'accent est mis sur les besoins d'espaces de création et sur la notion d'interface de la création genevoise, en vue d'augmenter son rayonnement. Le principe de "constellation" qui doit guider l'élaboration des futurs plans localisés de quartier, tout en intégrant et renforçant les lieux culturels existants³, est validé. Le canton a fait du PAV un projet de mutation majeur dont chaque secteur fait l'objet d'un suivi spécifique sur le long terme en coordination et en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, dont les actrices et acteurs du domaine de la culture.

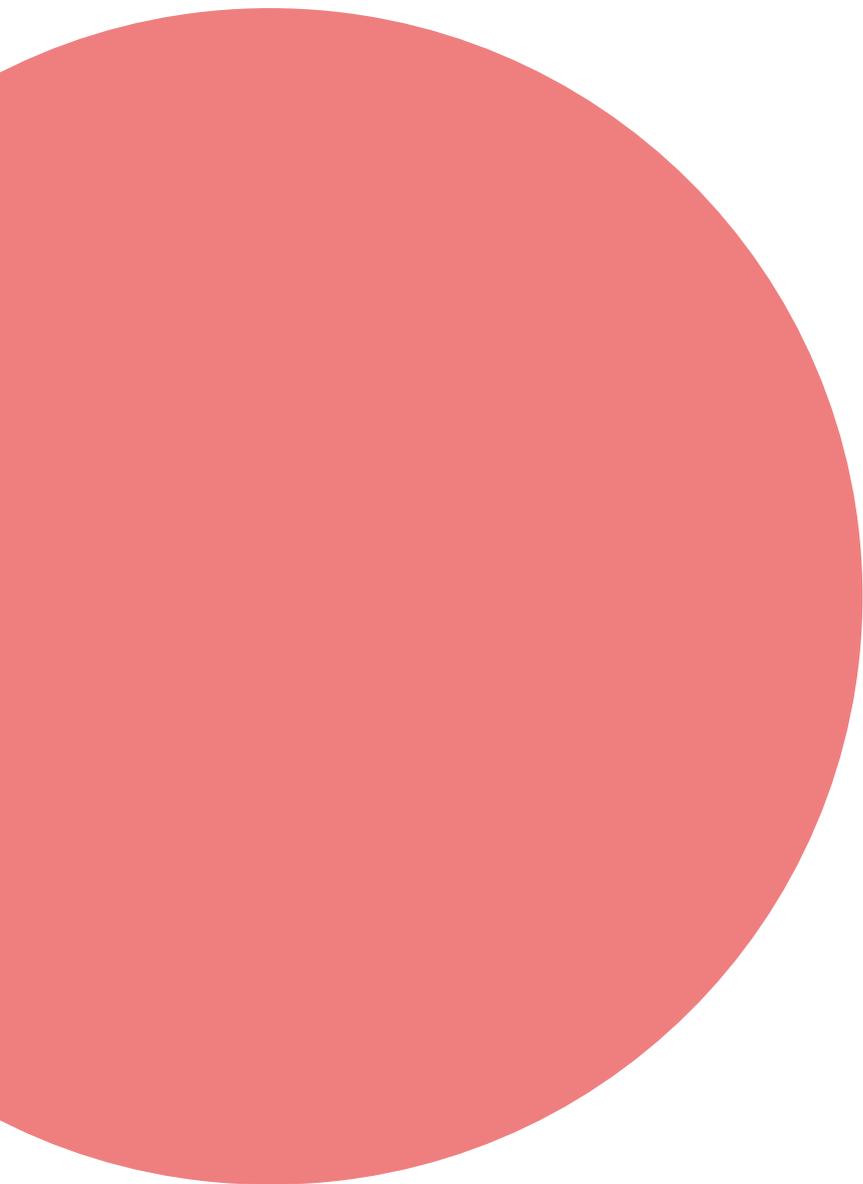
Enfin, le canton souligne le rôle important de **la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (fplce)** qui appuie les actrices culturelles et acteurs culturels dans leurs projets de réaffectation de bâtiments propriété du canton, d'institutions ou de privés en faveur de la culture.

cantonale et régionale du plan directeur cantonal (PDCn) 2030.

2. Cf. Fiche A21 Développer et valoriser la vie nocturne dans ses dimensions culturelles et festives, intégrée au PDCn lors de sa mise à jour.

3. Cf. Bureau d'architectes-urbanistes msv Fil de l'Arve Etude exploratoire pour la planification de lieux culturels le long de l'Arve entre le Pointe de la Jonction et la route des Acacias, juillet 2019.

1. Cf. Fiche A 12 Planifier les équipements publics d'importance



MISSION 3

Le canton favorise une transition durable et sociale dans le domaine de la culture

L'agenda 2030 pour le développement durable¹ repose sur trois piliers: un fonctionnement économique équitable, une inclusion sociale et un équilibre environnemental. Ainsi, les questions d'inclusion, de parité et de diversité des genres, tout comme l'écologie sont des enjeux incontournables pour le futur des arts et de la culture.

Dans le but d'empêcher la précarisation des actrices et acteurs de la culture, le canton veille à améliorer les conditions cadres, la rémunération et la prévoyance sociale.

Le canton encourage les industries créatives qui se situent au carrefour de l'économie et de la culture. Celles-ci se caractérisent par leur innovation et sont désormais considérées comme essentielles au développement durable, à la qualité générale de la vie et au bien-être collectif.

Enfin, le canton soutient une culture du bâti de qualité, qui vise à améliorer la qualité de l'environnement construit et du paysage, pour des lieux agréables à vivre et aptes à faire face aux nouveaux défis de la société, tout en préservant leurs caractéristiques historiques.

Pour l'ensemble de ces thématiques, le canton se positionne comme un interlocuteur relais, notamment par la mise en place de plateformes reliant les professionnelles et professionnels autour du partage de bonnes pratiques.

AXES PRIORITAIRES

3.1 Une culture plus respectueuse de l'environnement

Après avoir décrété l'urgence climatique en décembre 2019, le Conseil d'État a décidé de renforcer les objectifs climatiques cantonaux en la matière. La stratégie climatique a ainsi été révisée dans le cadre du plan climat cantonal 2030.

Le canton prend la juste mesure de l'enjeu planétaire de lutte contre les changements climatiques et s'engage pour **une culture respectueuse de l'environnement**. Sans prêter leur liberté de création, il encourage les institutions culturelles à adapter leurs pratiques, via notamment une mise à jour des contrats de prestations et le soutien à des projets pilotes dans ce domaine.

Le soutien à la diffusion valorise **les déplacements durables**, par exemple en finançant, si nécessaire, des séjours plus longs. Un nouveau dispositif de résidences s'adapte aux propositions des artistes et soutient des projets qui tiennent compte des impératifs environnementaux.

3.2 Une culture plus inclusive

Le canton promeut une culture inclusive dans les projets et institutions. Si une institution culturelle à elle seule ne peut empêcher les discriminations, des initiatives spécifiques peuvent lever en partie les barrières visibles et invisibles qui jalonnent notre société. Sur **les questions de genre, de respect de la personnalité, de handicap ou de discriminations raciales**, une attitude exemplaire et proactive au sein d'une équipe et d'une programmation peut ouvrir de nouvelles perspectives et favoriser un cadre de travail où chacune et chacun se sent bienvenue et bienvenu.

Le canton s'engage également activement pour **l'égalité, la diversité des genres et la lutte contre le harcèlement** en veillant à ce que ces questions

soient prises en compte dans la fixation d'objectifs et l'évaluation des projets, des soutiens et des contrats de prestation.

Une aide spécifique est apportée aux projets et structures qui permettent **aux personnes en situation de handicap** de produire leurs œuvres et de participer activement à la vie culturelle et artistique du canton.

3.3 Davantage de protection des personnes travaillant dans le domaine de la culture

En tant que secteur économique, la culture génère de la croissance et de nombreux emplois. Pourtant, la crise sanitaire a mis en lumière la précarité de nombreuses professionnelles et nombreux professionnels de la culture et la fragilité de leurs conditions de travail.

Le canton entend réaliser **des avancées concrètes sur la condition professionnelle** des travailleuses et travailleurs du secteur de la culture, ce qui comprend les questions du statut, de la rémunération et de la prévoyance, et effectue ce travail en lien étroit avec les organisations professionnelles.

Par la LCulture de 2013, le canton faisait un premier pas vers une prise en compte de l'importance de la protection des artistes, actrices culturelles et acteurs culturels en conditionnant le subventionnement à l'existence d'une prévoyance sociale adéquate. L'expérience a montré qu'une adaptation des soutiens est nécessaire afin que l'obligation de cotiser au 2e pilier ne pèse pas directement les revenus des artistes ou les budgets de production des projets artistiques.

Le département en charge de la culture collabore avec les milieux culturels et les services cantonaux compétents afin de renforcer l'information concernant les statuts de salariée/salarié et d'indépendante/indépendant selon le code des obligations du travail et de faciliter, quand cela est opportun, l'accès au statut d'indépendant. Dans ce but, il poursuit les démarches menées avec les milieux

culturels et les communes afin d'établir **des outils de référence pour la rémunération**, qui incluent un accès aux informations et aux procédures administratives, ainsi qu'aux barèmes de rémunération.

Un dispositif transitoire **d'incitation à la rémunération** est mis en place, en collaboration avec les communes, afin d'inciter les structures à rémunérer les artistes selon les tarifs recommandés par les faitières professionnelles. Ce projet pilote vise principalement les domaines des arts visuels et de la musique et pourrait être étendu aux autres domaines artistiques.

Les initiatives qui favorisent une juste rémunération, par exemple **la création d'une structure de salariat** dans le domaine des musiques actuelles, sont également soutenues, de même que celles qui visent à adapter le modèle de prévoyance aux réalités de métiers de la culture.

L'amélioration des conditions de travail dans le domaine culturel va de pair avec une valorisation globale du travail artistique et la prise en compte du temps essentiel consacré à la conception, moment charnière dans le processus créatif, où se concentrent la plupart des enjeux artistiques des projets. Donner de la valeur au travail de conception, c'est reconnaître les actrices et acteurs du domaine de la culture comme les initiatrices et initiateurs d'un processus non seulement artistique, mais aussi économique, producteur de richesse.

Toute structure formant l'ensemble du tissu culturel, peu importe sa fonction dans cet écosystème, veille aux contrats d'engagements - des artistes et collaboratrices/collaborateurs - selon les grilles salariales et les barèmes de rémunération recommandés par les syndicats et organisations professionnelles de chaque domaine artistique.

3.4 Une culture innovante dans un rapport conscient aux technologies

L'innovation technologique et numérique présente des opportunités majeures pour le domaine culturel. En effet, le domaine de la culture s'inscrit dans un

secteur plus large, celui **des industries créatives**, qui abrite plus de 14'000 actrices et acteurs à Genève et connaît une forte croissance. Les industries créatives se situent au carrefour des domaines des arts et des sciences, mais également de la culture et de l'économie.

Le canton participe à la fédération et au développement de ce secteur générateur d'emplois, de projets et de visibilité pour la scène genevoise, notamment en reconnaissant **les nouveaux métiers**, et en encourageant la co-construction des projets, dans une logique de développement économique durable et éthique.

Cette démarche est portée par les départements du canton en charge de l'économie et de la culture et s'appuie sur un partenariat avec la HES-SO Genève, qui développe de nombreuses compétences au sein de ses différentes écoles, ainsi que sur une nouvelle association fédératrice des actrices et acteurs du terrain, Creatives+². Enfin, le transfert de connaissances entre les domaines artistiques et technologiques est encouragé à travers la mise en place de résidences et projets de recherche.

3.5 Encouragement à une culture du bâti de qualité

La culture du bâti apporte une contribution déterminante à la protection du patrimoine, à la cohésion sociale et au développement durable de l'espace de vie. C'est pourquoi le canton encourage une culture du bâti de qualité, qui réunit les responsables privés et publics de l'acte de planifier et de construire, avec pour objectif de préserver des identités, réaliser des lieux inclusifs, favoriser le bien-être des individus et créer des valeurs communes.

Dans le prolongement de la démarche lancée par l'Office fédéral de la culture sur la base du principe selon lequel "construire est un acte culturel et crée un espace pour la culture"³, le département chargé de l'aménagement du territoire, porteur de cette thématique, s'appuie sur le Système Davos pour mettre en œuvre les engagements de la Déclaration de Davos. Il collabore avec le département chargé

de la culture pour approfondir les opportunités dans le domaine de la culture à Genève⁵. Ainsi, la création de la Fondation pour le patrimoine bâti à Genève qui rassemble les partenaires institutionnels et privés du domaine constitue un outil approprié pour **promouvoir et soutenir les actions de valorisation du patrimoine bâti et archéologique genevois**.

Par ailleurs, l'important essor de Genève en matière de développement urbain est valorisé en tant qu'opportunité, par exemple pour la mise à disposition, dans les nouveaux quartiers, **d'espaces à prix accessibles pour la culture** ou pour la reconversion, dans les quartiers en mutation, de bâtiments à haute valeur patrimoniale en lieux de création ouverts au public.

1. <https://www.eda.admin.ch/post2015/fr/home.html>.

2. <https://creativesplus.ch/>

3. <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/baukultur.html>



MISSION 4

Le canton s'engage pour un accès et une participation à la culture pour le plus grand nombre

L'accès et la participation à la vie culturelle sont des facteurs essentiels pour le développement personnel et collectif. La culture permet de rassembler des publics divers, elle favorise le débat démocratique et agit sur le bien vivre-ensemble et la qualité de vie.

En coordonnant, en développant et en soutenant les différentes mesures d'encouragement à l'accès à la culture et à la participation culturelle, le canton est garant d'un plan d'actions cohérent et ambitieux sur l'ensemble du territoire. Il envisage l'accès à la culture comme une partie intégrante du parcours de vie de chaque citoyenne et citoyen, quel que soit son âge, son statut ou ses origines culturelles.

Dans une dynamique interdépartementale et tout en s'appuyant sur la commission d'accès à la culture, le canton développe des actions qui donnent à toutes et à tous le goût de la culture. Le canton favorise la co-construction de projets avec les actrices et acteurs du domaine de la culture, les communes, les structures de formation et les organismes du domaine social. Il assure ainsi à la fois le renouvellement des expressions artistiques et la transmission du patrimoine.

La politique de cohésion sociale en milieu urbain (PCSMU) doit également pouvoir s'appuyer sur des actions culturelles spécifiquement destinées aux communes et aux quartiers les plus précarisés de notre canton. Il s'agit de prendre pleinement la mesure de l'impact de la culture pour l'égalité territoriale et d'agir en conséquence.

AXES PRIORITAIRES

4.1 Formation aux arts et à la culture

Convaincu que la culture contribue à la formation des citoyennes et des citoyens de demain en "affermissant le sens des responsabilités, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement" le canton poursuit son engagement dans **l'éducation artistique et culturelle pour l'ensemble des élèves**, en développant particulièrement les pratiques collectives (telles que les projets "orchestre en classe", "Silence, on lit!") au sein de l'école publique.

L'acquisition d'un savoir-faire et d'un savoir-être culturels est garante d'une pratique continue et doit être encouragée non seulement au moment du développement des compétences fondamentales dès la petite enfance, puis à l'école, mais également à tout âge. Pour ce faire, le canton veille à **augmenter le nombre d'enfants et de jeunes ayant un accès à la pratique artistique**. Il vise également à **l'inclusion et à la mixité des publics**, dans un contexte scolaire ou dans les organismes subventionnés.

A noter que **la formation artistique des adultes et le soutien à la pratique amateur** sont peu développés et restent inaccessibles pour les populations les plus précarisées. Aussi, le canton encourage la pratique artistique pour les adultes, avec des initiatives à destination des plus de 25 ans.

4.2 Culture pour toutes et tous

Les soutiens financiers des collectivités publiques pour la mise en œuvre de l'offre culturelle doivent permettre un accès abordable à la culture pour toutes et tous. Le prix reste souvent un frein, mais il n'est pas le seul.

Afin d'éliminer les barrières économiques pour l'ensemble des habitantes et des habitants et favoriser la découverte des événements culturels, le canton met en œuvre **une politique tarifaire accessible**. Il s'appuie pour cela sur la commission d'accès à la culture, afin de proposer **des mesures**

simplifiées et efficaces, adaptées au contexte social et économique d'aujourd'hui.

Des actions ciblées sont en outre mises en œuvre pour toucher **des publics à besoins spécifiques**, notamment pour les personnes en situation de handicap, selon les principes de l'accessibilité universelle.

Le canton développe également un soutien à **des projets d'accès à la culture** qui émanent d'actrices et d'acteurs du domaine de la culture (projets hors murs, dans les quartiers, qui intègrent les personnes précarisées, etc.).

4.3 Médiation culturelle et participation

Le canton promeut une vision qualitative de l'accès à la culture, pour rendre plus personnelle la relation de chacune et de chacun avec l'art, au-delà de sa simple consommation. D'où l'importance de la médiation culturelle pour donner des clés de lecture, afin que chacune et chacun, quel que soit son bagage culturel ou artistique, puisse aborder et appréhender une œuvre.

La participation culturelle - démarche de médiation culturelle impliquant fortement la population dans des processus de création - renforce l'engagement citoyen dans l'offre culturelle. Elle couvre un vaste champ d'actions et peut prendre plusieurs formes, notamment la co-construction de projets culturels entre public et professionnelles et professionnels.

Dans ses soutiens à la création et à la diffusion, le canton encourage les projets qui intègrent la médiation culturelle et la participation. De façon globale, le canton encourage **les projets novateurs et les démarches au long cours**, respectant le temps nécessaire pour appréhender le moment culturel à sa juste valeur.

Dans le cadre scolaire, le canton renforce les articulations à différents niveaux dans les pratiques de médiation culturelle, notamment en travaillant

avec les professionnelles et les professionnels de la culture, les jeunes en formation dans les Hautes écoles "**producteurs de culture**", et les élèves. Enfin, il contribue à favoriser le développement **des pratiques culturelles en milieu scolaire** en collaborant notamment avec l'institution en charge de la formation initiale des enseignantes et des enseignants.

1. Loi sur l'instruction publique, art. 10, let. d

Lexique

(cf. projet de loi pour la promotion de la culture et la création artistique, art. 3)

a) *actrices et acteurs du domaine de la culture*, toutes les personnes et entités publiques ou privées exerçant une activité culturelle dans le canton ou travaillant au service d'une entité publique ou privée exerçant une telle activité

b) *concertation*, la recherche active de solutions acceptées par toutes les parties devant se concerter, sans remise en cause des compétences normatives et décisionnaires des collectivités et autorités concernées

c) *condition professionnelle*, l'ensemble des conditions matérielles, juridiques et sociales dans lesquelles une personne exerce sa profession

d) *consultation*, le fait pour l'autorité qui consulte de demander l'avis de personnes ou d'entités tierces sur un projet de sa compétence, de prendre connaissance de cet avis, d'en évaluer la pertinence et d'en rendre compte au moins sommairement

e) *coordination*, la pratique, pour des collectivités ou autorités, de s'informer mutuellement de leurs projets et intentions dans le domaine faisant l'objet de la coordination et de faire en sorte que les mesures qu'elles prennent ne soient pas contradictoires et optimisées en vue de la réalisation d'un but commun

f) *création artistique*, toutes les étapes conduisant à la réalisation d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique, incluant la recherche préalable ainsi que les actions relatives à leur présentation, à leur promotion et à leur diffusion

h) *institutions culturelles*, les entités qui, au bénéfice d'une infrastructure ou, à défaut, d'une organisation pérenne, exercent une activité culturelle ou offrent une programmation culturelle au public de manière régulière

